



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Date de la convocation : 22 juin 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme PAUCHARD, M. HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**COMMUNICATION DES RAPPORTS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX
CONSEILS DES S.E.M AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2022 - TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT - N° 23/06 - 18**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque S.E.M. (Société d'Economie Mixte), dans laquelle la commune est actionnaire, doit adresser un rapport annuel retraçant son activité.

Le rapport d'activité 2022 a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité de Territoires Développement pour 2022, et n'a fait aucune observation.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

